

NOTRE ÉTHIQUE

PRÉAMBULE

Charte Certifiée Sincère

La Banque de l'Habitat de Côte d'Ivoire (BHCI), sise à Abidjan, Avenue Joseph Anoma, 01 BP 2325 Abidjan 01, RCCM n°CI-ABJ-1993-B-169236, est une Société Anonyme au capital de 1 755 000 000 FCFA ayant pour objet l'exercice à titre de profession habituelle de toute opération de banque dans les conditions définies par la loi et principalement, le financement de l'habitat social ou économique en zone urbaine ou en milieu rural. Pour se développer durablement, elle entend baser sa stratégie sur des valeurs éthiques, fondements des rapports de confiance entre la banque, ses clients, ses fournisseurs, ses actionnaires et son personnel. La présente charte vise à formaliser cette éthique afin que chacun s'acquitte de ses devoirs professionnels dans le respect strict des bonnes pratiques ci-après exprimées :

1. LOIS ET RÈGLEMENTS

Chaque membre du personnel s'engage à :

- Respecter les lois et règlements en vigueur, notamment, ceux régissant le secteur bancaire ;
- Respecter les lois sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- Se conformer strictement aux procédures internes.

2. SECRET BANCAIRE

Soumis au secret bancaire en tant que secret professionnel, les membres du personnel s'interdisent de :

- Divulguer des informations sensibles ou confidentielles obtenues à l'occasion de l'exercice de leur fonction ;
- Révéler les secrets de la banque sans que les lois ne les y obligent ;
- Discuter en public des affaires de la banque de manière à mettre en péril le secret bancaire.

3. SÉCURITÉ INFORMATIQUE

En vue de protéger les données informatiques, chaque membre du personnel s'oblige à :

- Respecter les règles de sécurité informatique, notamment, en ne laissant pas en vue les codes et autres mots de passe ;
- Eviter les sites sans intérêts professionnels pour la banque ;
- Effectuer avec vigilance toute transmission d'informations par mail ou par fax afin d'éviter qu'elles ne se dispersent.

4. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Il est vivement recommandé au personnel de s'abstenir de :

- Demander aux clients, lors d'une opération, des avantages pour lui-même au détriment des intérêts de la banque ;
- Agir à titre de mandataire d'un client de la banque en dehors des procédures internes ;
- Servir en même temps la BHCI et d'autres établissements financiers ou livrer à la concurrence des informations capitales ou des documents importants.

5. HONNÊTETÉ - PROBITÉ

Les relations de confiance ne peuvent exister entre la BHCI et ses clients que s'il n'y a aucun doute sur l'honnêteté, la probité et l'intégrité du personnel.

Ainsi, chaque membre du personnel s'engage à :

- Remplir ses obligations professionnelles dans la transparence ;
- Refuser de cautionner toute opération illicite ;
- Traiter les clients de manière juste et loyale.

6. PROFESSIONNALISME - DISPONIBILITÉ

Le personnel de la BHCI, conscient de ses responsabilités, s'oblige à :

- Traiter les dossiers avec compétence, diligence et circonspection ;
- Participer aux programmes de formation de la banque pour une meilleure adaptation aux évolutions du secteur bancaire ;
- Être disponible, assidu et ponctuel au travail.

7. RELATIONS ENTRE LA BHCI ET LE PERSONNEL

La BHCI attend de chaque membre du personnel qu'il agisse en toute circonstance dans le respect des lois et des exigences éthiques. La BHCI prend le pari de :

- Donner des chances égales de formation et de promotion à chaque homme et femme travaillant dans l'Institution ;
- Reconnaître et récompenser les mérites individuels et collectifs par des encouragements et des mesures incitatives ;
- Décourager la discrimination et le harcèlement en milieu professionnel en garantissant un environnement de travail convivial et propice à la promotion de la diversité culturelle.

8. RELATIONS ENTRE MEMBRES DU PERSONNEL

Les membres du personnel de la BHCI forment une famille. Aussi, s'engagent-ils à :

- Promouvoir les relations de fraternité, de courtoisie et d'entraide, gage d'une bonne ambiance dans les services ;
- Eviter de se livrer à des disputes, des bagarres ou préférer des menaces ou des injures à l'endroit d'un supérieur hiérarchique, d'un collègue ou d'un collaborateur ;
- Participer aux activités récréatives de la banque.

9. CADEAUX - POURBOIRES - INVITATIONS

A la BHCI, notre éthique nous recommande de :

- Refuser tout cadeau en espèces ou en nature ;
- Nous abstenir de solliciter des pourboires auprès des clients en échange d'un service ;
- Décliner toute invitation à relente de corruption.

10. APPLICATION DE LA CHARTE

Un Comité d'Éthique garant de l'application de la présente charte est mis en place. Il est composé d'un (1) Président, de deux (2) Secrétaires et de sept (7) autres membres, tous nommés par le Directeur Général de la BHCI. Le personnel tant du siège que des agences est invité à le consulter pour toute question relative à notre éthique.

Fait à Abidjan, le 21 octobre 2009


DOGONI Souleymane
Directeur Général


Rodolphe M. KEKE
DGA - BHCI
Président du Comité d'Éthique


AKE Ahouo Alphonse
Représentant des Délégués du Personnel


Eugène KRA
Expert en éthique